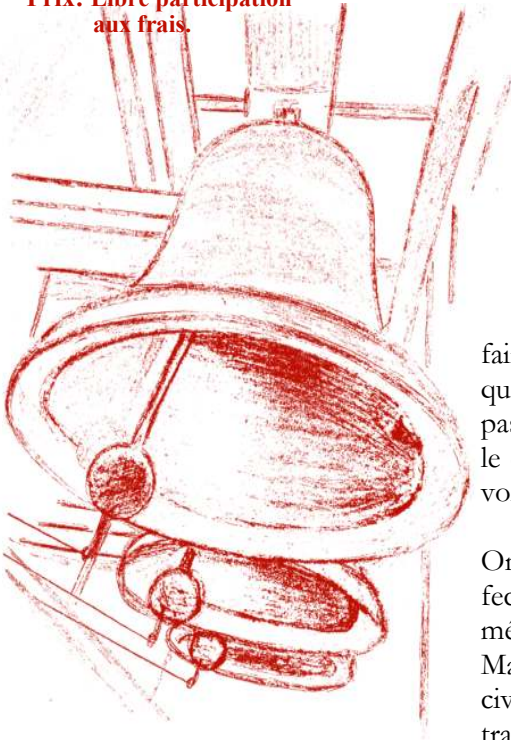


Printemps 2022

Prix: Libre participation  
aux frais.



# Le Carillon

Amiens—Boulogne—Calais—Croix—Lille—Tourcoing

*Bulletin du Prieuré de la Sainte Croix n°201*

## Le jour du Seigneur

faire obéir ; il faut dire, en un mot, que le principe d'autorité n'existe pas, il faut nier d'une façon absolue le droit du commandement et le devoir de l'obéissance » (Cardinal Pie).

On se plaint aujourd'hui de la désaffection vis-à-vis de la politique, de la méfiance envers les gouvernants. Mais décennie après décennie, la loi civile multiplie les possibilités de travailler ou de faire ses courses le dimanche. Travailler le jour du Seigneur devient de plus en plus courant, en attendant le jour où cela deviendra la norme : il sera alors difficile d'y échapper, même pour ceux

serviles (celles où le corps a plus de part que l'esprit) et de toute autre occupation qui nous détourne du culte divin (action en justice ; œuvres dites commerciales, comme faire ses courses).

Sans que ce soit d'obligation, nos anciens terminaient la journée du dimanche par l'office des vêpres : pourquoi ne pas profiter de l'office du Rosaire célébré à Lille chaque dimanche soir ?

« Ô homme infortuné, vous avez voulu travailler alors que Dieu commandait le repos ; vous serez traité éternellement selon ce que vous avez voulu ; et au lieu du repos sans fin que la bonté divine vous destinait, vous hériteriez de l'éternel travail, de l'éternel tourment » (Billuart).

*Abbé B. Espinasse*

**D**escendu du Mont Sinaï après avoir conversé quarante jours avec Dieu, Moïse présenta au peuple les tables de la loi. Dieu lui-même y avait inscrit dix commandements. Mais le patriarche, les promulguant devant la foule, n'annonça qu'un seul précepte : le devoir de sanctifier le jour du Seigneur. Cette prescription apparaissait ainsi comme le résumé de toute la loi divine – la loi par excellence. La transgresser était puni de mort : la dureté de la sanction manifestait bien l'importance du précepte.

Dans l'Ancien Testament comme sous la Loi nouvelle, aucun commandement n'a été plus constamment rappelé aux fidèles. Personne ne peut donc ignorer que la loi du dimanche est la loi de l'Église, la loi de Jésus-Christ, la loi de Dieu.

Si une telle loi, imposée avec tant de vigueur, n'oblige pas, c'est qu'aucune loi n'oblige. Si un tel précepte, ordonné par une autorité si haute – celle de Dieu – peut être méprisé, « il faut dire qu'aucune puissance au ciel ni sur la terre n'a le droit de se



qui voudraient respecter la loi de Dieu. Ceux qui méprisent ainsi l'autorité la plus haute peuvent-ils espérer asseoir la leur sur des fondements solides ?

A notre niveau, soumettons-nous généreusement à la loi de sanctification du dimanche. Il s'agit tout d'abord d'assister à la messe tous les dimanches et jours de précepte. Ensuite, il faut s'abstenir des œuvres

### Le savez-vous ?

Les offices de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet sont retransmis en direct sur l'Internet (chaîne YouTube de Saint Nicolas du Chardonnet). Vous pouvez y accéder facilement sur la page d'accueil du site *La Porte Latine* ([www.laportelatine.org](http://www.laportelatine.org)).

Cet outil est destiné à ceux qui, par empêchement physique (maladie par exemple) ne peuvent se déplacer à l'église. La retransmission vidéo de la messe dominicale ne remplace ni ne dispense de l'obligation d'assister physiquement à la messe pour ceux qui le peuvent.

## Les cinq premiers samedis du mois

### La communion réparatrice des premiers samedis

**L**e 13 juillet 1917, après avoir montré l'enfer aux trois pasteurs, Notre Dame de Fatima prononça ces paroles : « Je viendrai demander la communion réparatrice des premiers samedis ».

Le 10 décembre 1925, la promesse de Notre Dame se réalisa à Pontevedra, où Lucie était alors jeune postulante à la vie religieuse. Par humilité, celle-ci écrivit son témoignage, en 1927, à la troisième personne : *“ Le 10 Décembre 1925, la Très Sainte Vierge lui apparut, et, à côté d'Elle, portée par une nuée lumineuse, l'Enfant Jésus. La Très Sainte Vierge mit la main sur son épaule et lui montra, en même temps, un Cœur entouré d'épines qu'elle tenait dans l'autre main. Au même moment, l'enfant lui dit : “ Aie compassion du Cœur de ta Très Sainte Mère entouré des épines que les hommes ingrats lui enfoncent à tout moment, sans qu'il n'y ait personne pour faire acte de réparation afin de les en retirer ”. Ensuite, la Très Sainte Vierge lui dit : “ Vois, ma fille, mon Cœur entouré d'épines que les hommes ingrats m'enfoncent à chaque instant par leurs blasphèmes et leurs ingratitude. Toi, du moins, tâche de me consoler et dis que tous ceux qui, pendant cinq mois, le premier samedi, se confesseront, recevront la sainte communion, réciteront un chapelet, et me tiendront compagnie pendant quinze minutes en méditant sur les quinze mystères du rosaire, en esprit de réparation, je promets de les assister à l'heure de la mort avec toutes les grâces nécessaires pour le salut de leur âme.*

Remarquons bien que ce n'est pas Sœur Lucie qui a inventé cette dévotion, mais c'est Notre Dame



elle-même qui nous la donne ; qui saurait mieux qu'Elle nous apprendre à La consoler ?...

La plupart du temps, c'est l'ignorance qui, hélas, éloigne les âmes de cette pratique, si profondément catholique, qui leur vient droit du Ciel pour les y conduire. Et parmi ceux qui la connaissent, combien savent qu'Elle est facilement réalisable ?

**LA CONFESSION** : elle peut être faite le dimanche précédent ou suivant, même dans un inter-

valle de plus de huit jours, en cas de difficulté de se confesser le premier samedi. Ce qui est important, c'est de se confesser avec l'intention de faire réparation au Cœur Immaculé de Marie. Et ceux qui auraient oublié de formuler cette intention *“ pourront la formuler à la confession suivante, profitant de la première occasion qu'ils auront pour se confesser ”*. (Apparition de NSJC à Lucie, le 15 février 1926).

**LA COMMUNION** : bien sûr faite en état de grâce, *“ elle sera acceptée le dimanche qui suit le premier samedi, quand mes prêtres, pour de justes motifs, le permettront aux âmes ”*. (Apparition de NSJC à Lucie, dans la nuit du 29 au 30 mai 1930). Elle doit être aussi faite en esprit de réparation des offenses dont souffre le

Cœur Immaculé de Marie.

**LA RECITATION DU CHAPELET** : il peut être également, pour de justes motifs, récité le dimanche, toujours en esprit de réparation... mais ne le récitons-nous pas tous les jours ?...

**LES QUINZE MINUTES DE MEDITATION SUR LES QUINZE MYSTERES DU ROSAIRE** : ne pas confondre avec le chapelet ci-dessus. Sœur Lucie écrit : *“ tenir compagnie quinze minutes à Notre Dame, en*

méditant les mystères du Rosaire ». Cela peut être quelques mystères au choix, les joyeux par exemple, ou les douloureux... (il ne s'agit pas de 15 minutes pour chaque mystère !). La méditation, également accomplie en esprit de réparation, peut être faite, pour de justes motifs, le dimanche qui suit le premier samedi.

Il est à remarquer que par ces exercices, la Très Sainte Vierge introduit aussi les âmes dans la vie d'oraison et la vie sacramentelle, si essentielles dans la vie du chrétien.

Vous avez noté également combien l'intention réparatrice pour chacune de ces dévotions est importante et même nécessaire... Sœur Lucie a demandé à Notre Seigneur : « Pourquoi cinq samedis ? » (29-30 mai 1930). Sa réponse nous livre la nature de ces épines que les hommes ingrats enfonce dans le Cœur de leur Mère, et nous aidera à avoir compassion de ses douleurs.

Il y a cinq espèces d'offenses et de

blasphèmes, hélas d'une triste actualité, proférés contre le Cœur Immaculé de Marie :

1 - Les blasphèmes contre l'Immaculée Conception

2 - Les blasphèmes contre sa Virginité

3 - Les blasphèmes contre sa maternité divine, en refusant en même temps de la reconnaître comme Mère des hommes.

4 - Les blasphèmes de ceux qui cherchent publiquement à mettre dans le cœur des enfants l'indifférence ou le mépris, ou même la haine à l'égard de cette Mère Immaculée.

5 - Les offenses de ceux qui l'outragent directement dans ses saintes images.

**Répondons généreusement à la demande de Notre Dame ; ne pas hésiter à pratiquer en famille la dévotion des « premiers samedis », et à la diffuser !**

Et pourquoi ne pas la renouveler plusieurs autres samedis consécutifs pour l'honneur et la consola-

tion du Cœur de notre Mère ?..

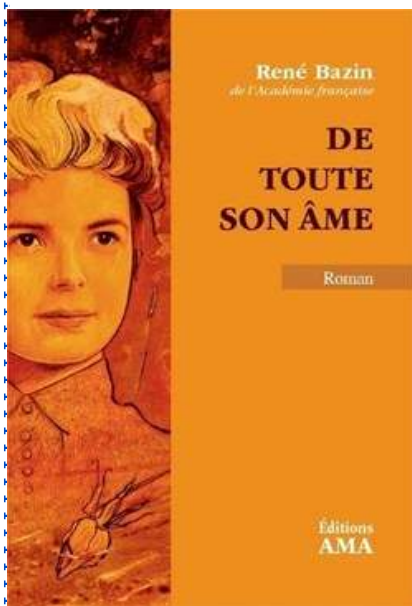
Et à ceux qui n'y verraient qu'une « dévotion supplémentaire », dont la récompense (le salut éternel !) semble bien disproportionnée à sa pratique, citez cette phrase magnifique du Père Alonso :

*« La grande promesse n'est rien d'autre qu'une nouvelle manifestation de cet amour de complaisance de la Très Sainte Trinité envers la Vierge Marie. Pour celui qui comprend une telle chose, il est facile d'admettre qu'à d'humbles pratiques soient attachées d'aussi merveilleuses promesses. Il se livre alors fidèlement à elles d'un cœur simple et confiant envers la Vierge Marie ».*

Abbé B. Labouche

**Pour mettre en pratique cette dévotion, prenez le petit tract à la sortie des chapelles, qui vous accompagnera au long de ces 5 samedis. Il est aussi inséré dans ce numéro du Carillon.**

## Un bon roman !



« La lumière de la Loire, présente et vivante à travers ce roman, contraste avec les pages sombres et réalistes de multiples cadres de vie d'hommes et de femmes, autour des années 1880.

Or, ce poids si lourd de douleurs physiques et morale est allégé, voire supprimé, par la féminité rayonnante d'Henriette qui, rentrée chez elle, écrit sur le cahier gris cette seule ligne : « De toute mon âme ! »

**René Bazin** exprime ici, comme dans toute son œuvre littéraire, son affirmation de la place essentielle de la *femme* dans la Cité et la force entraînant de son action face au *mal*.

L'écrivain, observateur-peintre, nous fait revivre l'ardente quête, en cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle, du monde ouvrier pour atténuer sa lourde peine.

« Henriette Madiot » - premier titre retenu par l'auteur de ce roman social - rayonne de lumière et de joie profonde car son âme n'est qu'offrande et rédemption » (présentation d'éditeur).

Elle saura inspirer, aux jeunes filles catholiques en particulier, noblesse d'âme et don de soi, pour leur propre bonheur et comme remèdes à la mesquinerie et à l'égoïsme régnants.

*Sursum corda !*

# Le Carillon

## DOCUMENTS

### Supplément au n° 201

**L**e 11 février, le Pape François a signé un décret dans lequel il concède l'usage des livres liturgiques de 1962 pour la Fraternité Saint-Pierre. Un pas supplémentaire dans l'impasse du privilège particulier.

Le pape François a concédé par un décret daté du 11 février 2022, l'autorisation pour la Fraternité sacerdotale Saint-Pierre (FSSP) de célébrer la messe et les sacrements selon le rite tridentin. Ce décret accorde donc une exemption particulière à la FSSP des dispositions du motu proprio *Traditionis custodes*, paru le 16 juillet 2021. Il fait suite à une audience privée le 4 février entre le pape François et deux membres de la FSSP, les abbés Benoît Paul-Joseph, supérieur du district de France, et Vincent Ribeton, recteur du séminaire Saint-Pierre de Wigratzbad. Le document précise que s'ils « peuvent user de cette faculté dans les églises et oratoires propres ; partout ailleurs, ils n'en useront qu'avec le consentement de l'ordinaire du lieu, sauf pour la célébration de la Messe privée. » Il ajoute : « Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, le Saint-Père suggère que, dans la mesure du possible, les dispositions du motu proprio *Traditionis custodes* soient également prises en compte. » Dans quelle mesure ? L'avenir le dira.

## Le prix du silence

### Propos de l'abbé Benoît-Paul Joseph (FSSP)

Suite à ce décret, l'abbé Benoît-Paul Joseph a rappelé le 23 février sur la chaîne KTO que « la Fraternité Saint-Pierre qui a fait des choix à sa fondation (cette liturgie ancienne) **n'a jamais remis en cause la légitimité, la fécondité, la validité, de la liturgie actuelle.** » Soulagé, il explique que le motu proprio *Traditionis custodes* a « provoqué des inquiétudes quant à la vie générale de notre Institut, non seulement la paix entre nous, mais la pérennité également de notre Fraternité ».

À la question « comment la Fraternité Saint-Pierre s'inscrit-elle dans le motu proprio ? », il répond : « Le Saint-Père, c'est vrai, limite de façon assez forte une forme d'universalisation de la liturgie romaine ancienne pour tout prêtre de rite latin. Le Saint-Père, pour des raisons qu'il explique, **ne souhaite plus que cela perdure** parce qu'il estime que cela a été parfois un facteur de division ».

Il ajoute : « Il ne s'agit pas de faire comme si le motu proprio n'existait pas, ou du moins de notre côté dire que c'est un non-événement. Tout ce qui dans le motu proprio ne représente pas d'incompatibilité avec notre droit propre et que le pape entend préserver nous concerne. Je pense par exemple à l'insistance du Saint-Père dans ce document sur **la reconnaissance des actes du concile Vatican II, du magistère plus récent également, sur la légitimité et la validité de la messe selon le missel de Paul VI**, un certain nombre d'éléments qui nous concernent tout autant que les prêtres pour lesquels le motu pro-

prio s'exerce de façon stricte ».

Satisfait de ce privilège particulier, il considère que « cela doit nous rappeler cette exigence de travailler à l'unité de l'Église, avec une spécificité propre ».

### Considérations de l'abbé Davide Pagliarani (FSSPX)

Si ce décret laisse en suspens de nombreuses questions quant à son application dans le contexte de *Traditionis custodes*, il marque cependant le choix assumé de la Fraternité Saint-Pierre d'aller encore plus en avant dans l'impasse évoquée par le supérieur général de la FSSPX, l'abbé Davide Pagliarani, lors du congrès du *Courrier de Rome*, le 15 janvier dernier à Paris. Les considérations qui suivent sont des extraits de la conférence qu'il a donné à cette occasion.

### Un choix entre deux options

« Quelle est l'intuition principale de *Traditionis custodes* ? On peut tout résumer en ce principe : la messe tridentine ne peut pas être célébrée comme l'expression de la vraie Église, de la vraie foi. Et nous pouvons ajouter : on peut octroyer sa célébration à condition qu'elle ne soit pas célébrée pour ce qu'elle est en réalité. Voyez le paradoxe, tout le problème est là.

On revient à la situation de 1988 pour les instituts *Ecclesia Dei*, on peut dire qu'ils se trouvent aujourd'hui devant ce choix ; encore plus qu'avant, c'est un choix pressant entre deux options :

- ou l'on garde la liberté inconditionnelle de professer la foi intégralement, et on prend les

moyens proportionnés en laissant la Providence gérer les conséquences ; c'est le choix qu'a fait la Fraternité Saint-Pie X avec Mgr LeFebvre ;

- ou l'on soumet cette possibilité [de célébrer la messe tridentine] à la volonté d'une autorité qui va dans le sens opposé. Et qui le dit et l'avoue.

Ce dernier choix est une impasse. Il est impossible d'aller de l'avant sans l'union des volontés. Vous ne pouvez pas mettre ensemble deux entités dont les volontés vont en deux sens opposés. Tôt ou tard vous arrivez à la situation de la crise actuelle. On donne un privilège, on donne un indult ; on crée ainsi une situation particulière, bancaire ; et on attend l'espace d'une génération par exemple – ces 30 ans passés. Mais ce qui est octroyé, pour les uns a une signification et vise un but particulier, et pour les autres vise le but opposé. On ne peut pas vouloir à la fois le bien des âmes par la Tradition et une nouvelle Église sans la Tradition ».

### Le risque de l'impasse définitive

« Après le temps d'une génération comme nous l'avons dit, ils ont un recul plus que suffisant, ils se trouvent aujourd'hui face à ce choix qui n'est pas entre *Summorum Pontificum* et *Traditionis custodes*. Il faut sortir de cette logique artificieuse. Désormais une continuité de fond entre ces différentes mesures a été mise en évidence ; même si matériellement elles sont bien différentes, elles ont un fond commun. Le choix n'est pas entre *Summorum Pontificum* et *Traditionis custodes*, entre un indult A ou un indult B ou un privilège C. Il faut sortir de cette perspective.

Le choix est entre la déclaration de

1974 – déclaration d'adhésion et de fidélité inconditionnelle et libre à la Rome éternelle –, et cette concession d'un indult particulier que l'on connaît déjà et dont on connaît toutes les conséquences. C'est ici le risque de l'impasse définitive pour les instituts *Ecclesia Dei*. Il ne faut pas s'appuyer sur des droits acquis, il faut s'appuyer sur l'exigence de la foi.

Pourquoi ? Vous pouvez avoir un droit particulier, un privilège, vous pouvez avoir un « charisme » dans votre congrégation ; mais Rome peut changer les constitutions, et plus encore Rome peut supprimer des congrégations : elle a supprimé les Jésuites, elle a supprimé la Fraternité Saint-Pie X, elle peut supprimer sans problème – je ne les nomme pas par respect – d'autres congrégations, d'autres instituts. Rome peut le faire. Et si on a lutté pendant des décennies, uniquement appuyé sur des privilèges particuliers liés à des congrégations particulières, tout cela peut être supprimé.

Qu'est-ce qui est éternel et qui rend notre combat invincible ? C'est la foi. *Verbum Domini manet in aeternum* (1 P 1, 25). C'est la foi qui est ce fondement nécessaire au combat actuel, au combat pour la Tradition ; et non pas un privilège. »

### Viser le bien de l'Église, non pas un privilège particulier

« Dans son motu proprio, le pape François dit quelque chose de vrai – si l'on fait abstraction de certains contenus. Il est vrai que l'Église a une seule messe. Il est vrai que l'Église a un seul culte. Mais ce culte unique de l'Église n'est pas la nouvelle messe. Tout le problème est là. Ce culte unique de l'Église est dans la messe de toujours. Pourquoi cela ? Parce qu'il y a une seule rédemption. »

« Nous voulons cette messe non uniquement pour nous-mêmes, mais nous la voulons pour l'Église universelle. Nous ne voulons pas un autel latéral. Nous ne voulons pas le droit d'entrer avec notre étendard dans un amphithéâtre où tout est permis. Non ! Nous voulons cette messe pour nous-mêmes et en même temps pour tout le monde. Ce n'est pas un privilège que nous voulons. C'est un droit pour nous et pour toutes les âmes, sans distinction. C'est par ce biais-là que la Fraternité Saint-Pie X continue et va continuer à être une œuvre d'Église. Parce qu'elle vise le bien de l'Église ; elle ne vise pas un privilège particulier. Dieu choisira le moment, la modalité, la gradualité, les circonstances. Mais pour autant que cela dépende de nous, nous voulons cette messe maintenant, inconditionnellement et pour tout le monde.

Sans entrer dans une perspective trop humaine qui cherche un privilège particulier. Sans entrer dans une négociation où l'on commence à traiter : on nous donne une église, un horaire, l'usage du manipule, de la barrette, la Semaine sainte de saint Pie X... Non ! nous ne voulons pas entrer dans cette logique.

Nous voulons seulement deux choses : la foi et la messe. La doctrine et la croix qui alimentent dans l'âme la vie spirituelle, la vie morale. Nous les voulons maintenant, inconditionnellement et pour tout le monde. Et si nous gardons cette perspective, la Fraternité Saint-Pie X sera toujours et parfaitement une œuvre d'Église, qui agit au cœur même de l'Église, et qui n'a d'autre but que de procurer le salut des âmes dans l'Église et pour l'Église ».

Source : *La Porte Latine*

## La Chtite chronique du prieuré

### Les 10, 11 et 12 juillet

Monsieur l'abbé Bal Pétré emmène des paroissiens de Hames-Boucres et de Boulogne à Pontmain pour un pèlerinage très apprécié. Des sœurs en « retraite » sont heureuses de regarder avec le groupe le film des apparitions réalisé par notre confrère l'abbé Gendron. L'une raconte ses 30 ans de missions en Afrique.

### Dimanche 18 juillet

Les fidèles d'Amiens offrent un pot de départ et des cadeaux à l'abbé Hachette pour le remercier de son zèle dévoué durant ces quatre années.

### Mercredi 21 juillet

Funérailles de monsieur Paul Liétar à Lille. Dans son sermon, l'abbé Weil qui lui a administré les derniers sacrements a pu relever cette expression bien dans le genre de ce combattant de la foi, organisateur de la messe de Lille en 1976 et de la conférence Saint Vincent de Paul à Tourcoing : « Le Bon Dieu c'est toute ma vie ».

### Dimanche 22 août

Nous accueillons monsieur l'abbé Labouche, qui exercera désormais son apostolat sur les terres de Mgr Lefebvre.

### Mardi 28 septembre

Entrée de Yvan Leroy au séminaire de Flavigny comme postulant frère. Il était notre paroissien lillois depuis quelques années.

### Jeudi 14 octobre

2<sup>e</sup> réunion du cercle des jeunes au prieuré de Croix. Cette réunion

lance le système selon lequel ce sont les jeunes qui font le topo sur un chapitre du livre étudié cette année : le *Catéchisme catholique de la crise dans l'Église*, par monsieur l'abbé Gaudron. La lecture en est recommandée à tous.



### Réunion du cercle des jeunes

### Samedi 16 octobre

La réunion de doyenné était annulée pour cause de pandémie à Camblain, nous recevons au prieuré monsieur l'abbé Duverger, assistant du District de France, qui peut constater la nécessité des travaux électriques et d'huissierie. Grâce à l'activité coordonnatrice de monsieur Tambrun, les devis vont bon train et les travaux commencent avant la fin de l'année. Rassurez-vous, le prieuré n'en devient pas un palace ...

### Mardi 19 octobre

60 personnes assistent à Croix à la conférence « Fatima, le message de notre temps », par l'auteur du livre éponyme. Le connaissez-vous ?

### Mercredi 3 novembre

Nous recevons au prieuré les confrères du district du Bénélux. Nous partageons à 17 ... 17 pizzas, offertes par notre voisin du *Mama Maria*. En retour, nous prions à ses intentions. Nous dégustons la meilleure bière belge ... et donc du monde !

### Mercredi 8 décembre

Après une année d'absence, nous reprenons à Lille notre procession de l'Immaculée Conception. 200 personnes, bien encadrées par la police et un service d'ordre efficace.

### Mardi 15 février

Nous recevons monsieur l'abbé Gomis, qui peut enfin revenir pour quelques jours sur ses terres familiales après un an de blocage à Singapour. Il nous apprend quelques joyeusetés de la vie dans cet îlot de luxe asiatique. Les normes anti-Covid qui y règnent font apparaître la France comme un pays champion du respect des libertés.



Site internet du Prieuré

## Carnet paroissial

### ***A été régénérée de l'eau du baptême***

A la chapelle Notre-Dame du Rosaire (Lille)

Elijah Joseph GEERINCKX le 17 avril 2021  
Paul FATZ le 9 mai 2021  
Alma de BEAUREPAIRE le 29 janvier 2022  
Lucie RIBES le 13 février 2022

En l'église Saint Louis (Boulogne-sur-Mer)

Soline JAMOT le 3 juillet 2021  
Désiré-Gabriel WATTEZ le 24 décembre 2021  
Suzanne LECOURT le 5 février 2022

A la chapelle Saint Vincent de Paul (Amiens)

Mathilde LAVENUE le jour de Pâques, 4 avril 2021  
Mayeul BORJA le 13 juin 2021  
Gabriel d'HAUTEFEUILLE le 10 juillet 2021  
Léa LECOINTRE le 8 août 2021  
Joseph DESAUTARD le 12 septembre 2021  
Héloïse ICART le 18 septembre 2021

### ***Ont reçu Jésus dans la Sainte Eucharistie pour la 1<sup>e</sup> fois***

A la chapelle Notre-Dame du Rosaire (Lille)

Simon JOVENIAUX le 6 juin 2021

En l'église Saint Louis (Boulogne-sur-Mer)

Agnès BERTHET le 13 juin 2021

A la chapelle Saint Vincent de Paul (Amiens)

Antoinette de FRANCQUEVILLE le 25 décembre 2021

### ***Ont renouvelé les engagements de leur baptême et fait leur communion solennelle***

A la chapelle Notre-Dame du Rosaire (Lille)

Timothée PENNEL, Constance GRASELLI,  
Victoria DESBIENS, Tiphaine ZELICH  
et Jean-Louis LE QUERE le 20 juin 2021.

En l'église Saint Louis (Boulogne-sur-Mer)

Angeline LEFRANCOIS le 13 juin 2021

### ***Ont contracté mariage devant l'Eglise***

A la chapelle Notre-Dame du Rosaire (Lille)

Xavier DELENGAIGNE et Fabienne BONNEL le 30 octobre 2021

A la chapelle Saint Vincent de Paul (Amiens)

Hugues LOSFELD et Florence de BONNIERES le 29 mai 2021  
Arnaud BINET et Lucie HANQUIER le 18 septembre 2021

En l'église Saint Louis (Boulogne-sur-Mer)

Baudouin FLAMME et Aude de ROSNY le 18 septembre 2021

### ***Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique***

A la chapelle Notre-Dame du Rosaire (Lille)

Isabelle d'HEILLY le 6 mai 2021  
Paul LIETAR le 21 juillet 2021  
Jean DECAN le 21 août 2021  
Jacques MARTIN le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
François-Gérard DUSAUSOY le 4 février 2022

A la chapelle Saint Vincent de Paul (Amiens)

Guy-Jean NEEL le 3 février 2022  
Eliane GOBBI le 4 février 2022

En l'église Saint Louis (Boulogne-sur-Mer)

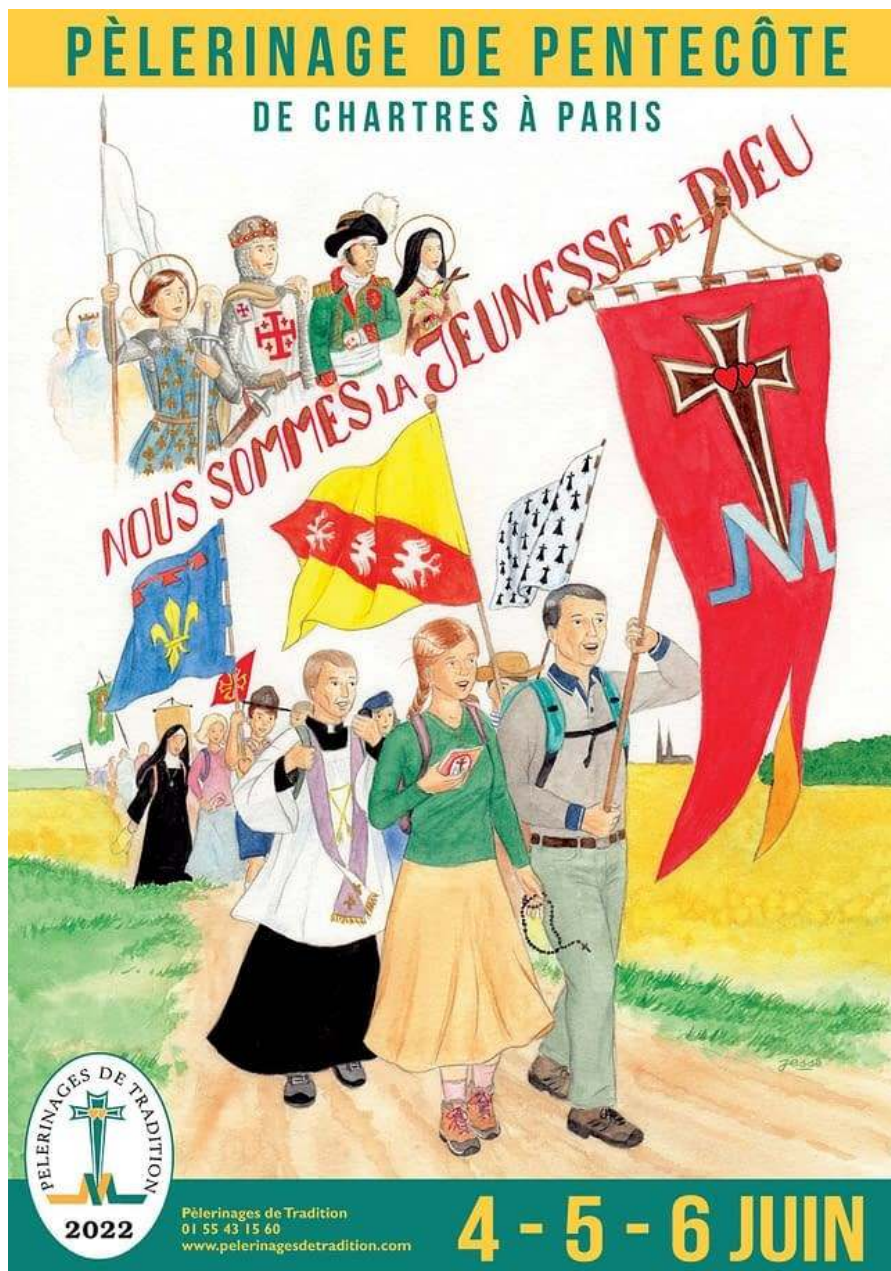
Gabriel BERTIN le 18 septembre 2021  
Renée CHIVET le 18 octobre 2021  
Irène DESOBRY le 17 décembre 2021  
Suzanne CUGNY le 28 février 2022

A la chapelle Sainte Victoire (Hames-Bougres)

Bernard MATHIEU le 11 mai 2021  
Vincent RZECHTALSKI le 10 septembre 2021



***50 fidèles sont devenus soldats du Christ par le sacrement de confirmation conféré par Mgr de Galarreta le 29 mai 2021.***



## **Intentions de messes**

La messe profite tout particulièrement à ceux à l'intention desquels le prêtre, ministre du Saint-Sacrifice, la célèbre. C'est pour cette intention (communément appelée « intention de messe ») que l'on donne un honoraire.

### **Comment faire célébrer une messe ?**

Au prieuré de Croix, chaque prêtre gère personnellement son carnet d'intentions de messe. Si vous souhaitez faire dire une messe, adressez-vous directement à l'un d'entre eux. Si vous réglez l'honoraire par chèque, rédigez l'ordre du chèque à son nom (et non pas à l'ordre du prieuré).

Voici les honoraires de messes appliqués dans la Fraternité Saint-Pie X au 1er janvier 2021 :

- Une messe : 18 euros.
- Une neuvaine de messes : 180 euros.
- Un trentain de messes : 720 euros.